



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/159 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHE N°2022107 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EMZ ENVIRONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ABRIS SPECIFIQUES POUR LES BACS DE COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES SUR L'ESPACE PUBLIC, LA MAINTENANCE CURATIVE ET LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société EMZ ENVIRONNEMENT et l'offre qu'elle a proposée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 12 octobre 2022 pour l'attribution du marché n°2022107 à la société EMZ ENVIRONNEMENT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la fourniture d'abris spécifiques pour des bacs de collecte des déchets alimentaires sur l'espace public (abri-bac), la maintenance curative et la fourniture de pièces détachées ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 23 juin 2022 sur le site emarchespublics.com et dans le journal Les Echos a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société EMZ ENVIRONNEMENT était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022107 ayant pour objet la fourniture d'abris spécifiques pour des bacs de collecte des déchets alimentaires sur l'espace public (abri-bac), la maintenance curative et la fourniture de pièces détachées, à conclure avec la société EMZ ENVIRONNEMENT, sise 4 rue de l'Europe, ZI Maisons Rouges à PHALSBOURG (57 370).

ARTICLE 2 : Le marché n°2022107 est un accord-cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le marché ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans fermes.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société EMZ ENVIRONNEMENT.

Fait à Meudon, le 4 novembre 2022



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services